

Rapport complémentaire de la commission économique du Parlement européen sur la réalisation par étapes de l'Union économique et monétaire (30 novembre 1970)

Légende: Le 30 novembre 1970, suite à la publication du plan Werner final (8 octobre 1970) et des propositions de la Commission européenne basées sur ce plan, la commission économique du Parlement européen rédige un rapport complémentaire sur la réalisation par étapes de l'Union économique et monétaire de la Communauté. Dans son premier rapport à ce sujet, datant du 15 octobre 1970, la commission économique du Parlement européen n'a pu tenir compte que du plan Werner intermédiaire du 29 mai 1970.

Source: Rapport complémentaire fait au nom de la commission économique sur la réalisation par étapes de l'Union économique et monétaire de la Communauté, PE 25.908, rapporteur M. Bousch. Strasbourg: Parlement européen, documents de séance 1970-1971, document 187, 30 novembre 1970.

Copyright: (c) Parlement européen

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_complementaire_de_la_commission_economique_du_parlement_europeen_sur_la_realisation_par_etapes_de_l_union_economique_et_monetaire_30_novembre_1970-fr-d0f65389-b753-4920-9733-d8a2a8237b76.html

Date de dernière mise à jour: 07/11/2012

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SÉANCE

1970-1971

30 NOVEMBRE 1970

DOCUMENT 187

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DU CHARBON
ET DE L'ACIER

Rapport complémentaire

fait au nom de la commission économique

sur la réalisation par étapes
de l'union économique et monétaire de la Communauté

Rapporteur : M. Bousch

ÉDITION DE
LANGUE FRANÇAISE

Au cours de sa séance plénière du 18 novembre 1970, le Parlement européen a décidé le renvoi à la commission économique du rapport intérimaire fait au nom de la commission économique sur la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire de la Communauté (doc. 148/70), afin de permettre à celle-ci de se prononcer sur le rapport concernant la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire (doc. 147/70) ⁽¹⁾ et sur les propositions de la Commission dont la commission économique a été saisie après l'adoption de son rapport intérimaire. Par lettre du 18 novembre 1970, le Conseil a demandé l'avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission au Conseil relatives à l'institution par étapes de l'union économique et monétaire qui ont été distribuées comme document de séance 181/70.

Par lettre du président du Parlement européen en date du 6 novembre 1970, la commission économique a été saisie du document 147/70.

Au cours de sa séance du 18 novembre 1970, le Parlement a renvoyé le document 181/70 à la commission économique pour l'examen au fond.

La commission politique et la commission des finances et des budgets ont été saisies pour avis. Ces commissions ont adopté leurs avis le 23 novembre et le 27 novembre 1970.

Au cours de sa réunion des 23 et 24 novembre 1970, la commission économique a examiné le projet de rapport complémentaire élaboré par M. Bousch et elle a adopté la proposition de résolution suivante à l'unanimité.

Étaient présents : MM. Lange, président, Boersma, vice-président, Bousch, rapporteur, Artzinger, Berkhouwer, Bos, Bermiani, Califice, Cifarelli, Offroy, Scoccimarro, Spénale (suppléant M. Ramaekers).

⁽¹⁾ Transmis au Parlement européen, à titre d'information, par lettre du président du Conseil des Communautés européennes en date du 21 octobre 1970.

Sommaire

A — Proposition de résolution	3
B — Exposé des motifs	6
Avis de la commission politique	7
Avis de la commission des finances et des budgets	9

A

La commission économique soumet au vote du Parlement européen, sur la base de l'exposé des motifs ci-après, la proposition de résolution suivante :

Proposition de résolution

sur la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire de la Communauté

Le Parlement européen,

- vu la décision des chefs d'État ou de gouvernement des États membres réunis à La Haye les 1^{er} et 2 décembre 1969, suivant laquelle « un plan par étapes sera élaboré au cours de l'année 1970 en vue de la création d'une union économique et monétaire » ⁽¹⁾;
- vu la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil au sujet de l'élaboration d'un plan par étapes vers une union économique et monétaire (COM (70) 300);
- vu les décisions prises par le Conseil lors de sa session des 8 et 9 juin 1970 ⁽²⁾;
- vu le rapport au Conseil et à la Commission en date du 8 octobre 1970 concernant la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire de la Communauté en application de la décision du Conseil du 6 mars 1970 (doc. 147/70);
- vu la communication et les propositions de la Commission au Conseil relatives à l'institution par étapes de l'union économique et monétaire (doc. 181/70);
- vu le rapport intérimaire et le rapport complémentaire de la commission économique ainsi que l'avis de la commission politique et l'avis de la commission des finances et des budgets (doc. 148/70 et doc. 187/70);
- vu l'échange de vues du 18 novembre 1970 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission des Communautés européennes sur l'union économique et les perspectives d'une union monétaire au sein de la Communauté,

I

1. Est d'avis que l'achèvement de l'union économique et la création d'une union monétaire constituent l'aboutissement logique et nécessaire des réalisations à leur stade actuel et vont dans le sens du renforcement souhaité par les chefs d'État ou de gouvernement;

2. Souligne qu'une monnaie européenne constituera un élément essentiel dans les échanges internationaux de marchandises et de capitaux et permettra à la Communauté d'affirmer, dans les organismes internationaux et vis-à-vis du monde extérieur, ses propres objectifs de politique économique et monétaire;

3. Se félicite du travail très constructif effectué par le groupe d'étude créé par la décision du Conseil du 6 mars 1970 et de l'extrême diligence avec laquelle la Commission européenne a présenté ses propositions mentionnées dans le cinquième alinéa du préambule de la présente résolution;

4. Est d'avis que les dispositions du traité de Rome permettent à la Communauté de progresser sur la voie de l'harmonisation de la politique économique et monétaire des États membres, mais que la réalisation de l'union économique et monétaire implique que le traité soit complété; à cet effet, des études devront être entreprises avant la fin de la première étape;

⁽¹⁾ Communiqué final de la Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des 1^{er} et 2 décembre 1969, par. 8.

⁽²⁾ Communication à la presse 1085/70 (AG 170).

5. Considère que les mesures tendant au renforcement de l'intégration monétaire dans la Communauté devront être fondées sur une évolution convergente des économies des États membres — et notamment sur une politique budgétaire harmonisée — étant entendu par ailleurs qu'un certain parallélisme dans l'harmonisation des politiques monétaires et économiques doit être maintenu;
6. N'exclut pas la possibilité, à relativement court terme, d'une réduction des marges de fluctuation des cours de change entre les monnaies des États de la Communauté;
7. Souligne que les mesures d'harmonisation et de centralisation de la politique économique et monétaire des États membres doivent être accompagnées d'une politique sociale, régionale et structurelle d'envergure;
8. Rappelle sa déclaration du 10 juillet 1970⁽¹⁾ suivant laquelle la Commission aura à accomplir la tâche importante « d'organiser, en étroite coopération avec le Parlement européen, des consultations régulières avec les représentants des partenaires sociaux, afin de parvenir dans le domaine de la politique conjoncturelle à une action plus communautaire, qui s'accorde mieux avec les critères d'une répartition équitable des fruits de l'expansion économique » et ce afin de recueillir un assentiment aussi large que possible;
9. Estime nécessaire d'indiquer, au moment où seront prises les décisions ayant des conséquences pratiques pour les compétences des parlements nationaux, la répartition entre les institutions nationales et communautaires des responsabilités de la politique économique et monétaire;
10. Estime qu'en cas de transfert de pouvoirs en matière de politique économique et monétaire du plan national à celui de la Communauté il faut garantir un contrôle démocratique au niveau communautaire par un accroissement des pouvoirs du Parlement européen;
11. Compte que la Commission lui présentera à bref délai un programme visant à une harmonisation de la fiscalité indispensable au bon fonctionnement d'une union économique et monétaire;
12. Insiste pour que les restrictions qui subsistent sur le marché des changes soient levées dans un proche avenir et souligne une fois de plus la nécessité de libéraliser totalement et à court terme la circulation des capitaux;
13. Estime souhaitable que les pays qui ont demandé à adhérer à la Communauté soient tenus pleinement informés de l'élaboration détaillée du plan de création d'une union économique et monétaire, qu'il soit largement tenu compte de leurs intérêts dans l'établissement de ce plan et que dans le même esprit puissent être tenus informés les pays qui ont manifesté ou qui manifesteront l'intention d'avoir des rapports spécifiques avec la Communauté;
14. Attire l'attention sur le fait que la Communauté, en cas de succès des négociations sur l'élargissement, devra trouver une solution aux problèmes posés par la fonction de monnaie de réserve de la livre sterling;

II

15. Est d'accord, en ce qui concerne la première étape, avec l'esprit des propositions de la Commission au Conseil, cette première étape devant avoir une durée de trois ans environ, et estime que les deux projets de décision élaborés par la Commission constituent un premier pas modeste mais nécessaire vers la mise en place de véritables mécanismes d'harmonisation;
16. Constate que sont repris dans le projet de résolution présenté par la Commission différents éléments mentionnés dans la partie I de la présente résolution et notamment l'exigence d'un contrôle démocratique exercé par le Parlement européen en cas de transfert de compétences nouvelles aux institutions communautaires;
17. Affirme avec force que le Parlement européen devra être consulté sur toutes les décisions fondamentales ou périodiques concernant l'évolution de l'union économique et monétaire;

⁽¹⁾ Résolution sur l'évolution de la conjoncture dans la Communauté (JO n° C 101 du 4 août 1970, p. 49).

18. Souligne la nécessité de mener à bien, au cours de la première étape, les différentes actions proposées par la Commission dans son projet de résolution et qui ont trait

- au renforcement de la coordination des politiques économiques à court terme et notamment de la politique budgétaire;
- à l'abaissement des frontières fiscales à l'intérieur de la Communauté, et notamment au rapprochement des taux et de l'assiette de la taxe à la valeur ajoutée et des accises;
- à la suppression totale des contrôles des particuliers aux frontières intracommunautaires;
- à la libre circulation des capitaux;
- à la politique régionale et structurelle;
- et enfin, aux premières mesures visant à l'instauration d'un régime de change spécifique à la Communauté;

19. Souhaite que soit activée l'étude demandée par le Conseil en vue de parvenir à l'homogénéité des unités de compte utilisées dans la Communauté;

20. Appuie l'intention de la Commission de soumettre au Conseil, avant le 1^{er} mai 1973, « une communication portant sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'union économique et monétaire et sur les mesures à adopter au-delà de la première étape »;

21. Considère que le renforcement accru de la coordination des politiques économiques des États membres et l'intensification de la collaboration entre les banques centrales sont des éléments essentiels de la première étape du plan pour la réalisation de l'union économique et monétaire;

22. S'associe à la demande de la Commission d'inviter le Comité monétaire et le Comité des gouverneurs des banques centrales à établir, au cours de la première étape, un rapport sur l'organisation et les fonctions d'un Fonds européen de coopération monétaire;

23. Demande que le Comité des gouverneurs des banques centrales établisse un rapport annuel à l'intention du Conseil et de la Commission et que ce rapport fasse l'objet d'une communication au Parlement européen;

24. Attend de la Commission qu'elle présente, en temps utile, des propositions permettant de faire des progrès plus importants vers l'union économique et monétaire dans un cadre institutionnel équilibré;

25. Invite sa commission compétente à suivre l'évolution des problèmes relatifs à la réalisation de l'union économique et monétaire, et à lui faire ultérieurement rapport sur ce sujet;

26. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

B

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Au cours de sa réunion du 22 octobre 1970, la commission économique a adopté un rapport intérimaire sur la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire de la Communauté (doc. 148/70).

2. Le 21 octobre 1970, le Conseil a transmis au Parlement, à titre d'information, le rapport (doc. 147/70) établi par le groupe placé sous la présidence de M. Pierre Werner.

Ensuite, par lettre en date du 18 novembre 1970, le président du Conseil a consulté le Parlement européen sur les propositions de la Commission au Conseil relatives à l'institution par étapes de l'union économique et monétaire (doc. 181/70).

3. Au terme de l'échange de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission, qui a eu lieu le 18 novembre 1970 à Strasbourg, le Parlement, sur proposition du président de la commission économique, a décidé le renvoi à cette commission du rapport intérimaire de M. Bousch, afin de permettre à celle-ci d'examiner de manière approfondie le rapport du groupe Werner et les propositions de la Commission européenne, et d'élaborer ensuite un nouveau projet

de résolution tenant compte des éléments intervenus depuis l'adoption du rapport intérimaire.

4. Votre commission constate que, dans l'ensemble, le rapport intérimaire, le projet de résolution aussi bien que l'exposé des motifs, restent valables. Il est cependant apparu opportun d'ajouter à la résolution une seconde partie dans laquelle un avis est exprimé sur les propositions de la Commission européenne.

Dans le souci de permettre au Parlement de se prononcer avant la fin de l'année en cours, votre commission s'est limitée, dans la nouvelle proposition de résolution, à prendre position sur un certain nombre de problèmes fondamentaux que pose la réalisation de l'union économique et monétaire. D'autres questions tout aussi importantes n'ont pu être examinées à fond ou n'ont même pas pu être abordées.

5. Aussi, votre commission se propose-t-elle de poursuivre ses délibérations sur la matière, et notamment sur les finalités d'une union économique et monétaire, le contenu de la seconde étape, la création d'un fonds de coopération monétaire, et la nature du centre de décision communautaire pour la politique économique et monétaire.

Avis de la commission politique

Rapporteur pour avis : M. Girardo

Par lettre du 6 novembre 1970, le président du Parlement européen a autorisé la commission économique à présenter un rapport sur le rapport au Conseil et à la Commission des Communautés européennes concernant la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire de la Communauté (doc. 147/70). Au cours de la session de novembre, la commission économique a également été autorisée par le Parlement européen à faire porter son rapport sur la communication et les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à l'institution par étapes de l'union économique et monétaire (doc. 181/70).

La commission politique a été saisie pour avis sur les deux documents par le Parlement européen lors de la session de novembre 1970.

Le 10 novembre 1970, la commission politique a chargé M. Girardo de la rédaction de cet avis.

Le présent avis a été examiné et adopté à l'unanimité le 23 novembre 1970.

Étaient présents : MM. Scarascia Mugnozza, président, Cantalupo, vice-président, Girardo, rapporteur pour avis, Achenbach, Berthoin, De Gryse, Dehousse, Dewulf (suppléant M. Poher), Furler, Glesener, Glinne (suppléant M. Oele), Hougardy, Jahn, Lautenschlager, Lücker, Müller, Radoux (suppléant M. Carcassonne), Schuijt, Servais, Tolloy et Wohlfart.

Les aspects politiques et institutionnels de l'union économique et monétaire

1. Comme on le sait, le plan Werner a pour objectif final la réalisation d'une union économique et monétaire de la Communauté visant : à l'intérieur, la libre circulation effective des biens, des services, des personnes et des capitaux; à l'extérieur, la création d'un ensemble monétaire distinct au regard des pays tiers et des organisations internationales.

2. Cet objectif implique, selon le plan Werner :

- a) une convertibilité réciproque totale et irréversible des monnaies nationales des pays membres, sans fluctuation de cours, et avec des rapports de parité immuables ou, de préférence, la substitution d'une monnaie communautaire unique aux monnaies nationales;
- b) la création de liquidités dans l'ensemble de la zone ainsi que la centralisation de la politique monétaire et de la politique du crédit;
- c) la compétence communautaire en matière de politique monétaire à l'égard du monde extérieur;
- d) l'unification des politiques nationales à l'égard du marché des capitaux;
- e) la décision au niveau communautaire sur les données essentielles de l'ensemble des budgets publics, compte tenu en particulier des variations de leur volume, de l'ampleur des soldes et des modes de financement ou d'utilisation de ces derniers;
- f) la non-exclusivité de la compétence des pays membres en matière de politique régionale et structurelle;
- g) la nécessité d'une consultation systématique et continue des partenaires sociaux au niveau communautaire.

3. Pour hardis que puissent paraître ces objectifs et les considérations qui les inspirent, aussi et surtout quant à leurs effets politiques, votre commission reconnaît qu'ils sont parfaitement conformes aux orientations et aux décisions prises par la Conférence de La Haye.

Votre commission rappelle à ce propos :

- a) le point 3 du communiqué historique dans lequel on peut lire que les chefs d'État ou de gouvernement, constatant que le passage de la phase transitoire à la phase définitive du Marché commun consacre le caractère irréversible de l'œuvre accomplie par les Communautés, reconnaissent la nécessité de préparer les « voies d'une Europe unie en mesure d'assumer ses responsabilités dans le monde de demain et d'apporter une contribution répondant à sa tradition et à sa mission »;
- b) le point 4, dans lequel les chefs d'État ou de gouvernement reconnaissent que ce sont les *finalités politiques* qui donnent « à la Communauté tout son sens et sa portée »;
- c) les points 8 et 15 qui font clairement ressortir, encore que l'accent soit mis différemment, la volonté — des chefs d'État ou de gouvernement — de faire avancer la création de l'union économique et monétaire parallèlement à l'unification politique de l'Europe, dont précisément l'union économique et monétaire est un élément constructif essentiel.

4. La commission politique estime que les modifications du traité rendues nécessaires pour la réalisation des objectifs finals définis dans le plan Werner, ne comportent pas, dans l'optique des conclusions de la Conférence de La Haye, une transformation de la nature et de l'orientation fondamentale des traités, ceux-ci devant bien plutôt être améliorés et complétés, compte tenu des résultats obtenus du fait de leur application.

5. De l'avis de la commission politique, c'est précisément cette application des traités qui doit être élargie et complétée pour épuiser toutes les possibilités qu'offrent actuellement les dispositions des traités en vue de renforcer la coordination des politiques économiques et monétaires.

Votre commission est en effet convaincue que la volonté des États membres de réaliser les objectifs finals du plan Werner se révélera, dès la première phase, dans la mesure où les institutions communautaires seront mises à même de développer, dans le cadre des dispositions actuelles des traités, une plus vaste action en vue d'intensifier progressivement la coordination des politiques économiques et monétaires. Cet

objectif n'étant pas une fin en soi, il devra nécessairement se situer dans le processus d'évolution qui prévoit comme point d'arrivée le transfert aux institutions communautaires, dans la limite du nécessaire, de certaines compétences qui sont actuellement du ressort des États nationaux.

6. La commission politique partage, à ce propos, l'idée exprimée par la Commission européenne dans sa communication au Conseil (doc. 181/70) sur l'opportunité de ne pas préjuger trop à la hâte de la « répartition future des compétences entre les institutions communautaires d'une part, et entre ces institutions et les autorités des États membres d'autre part ».

En particulier la commission politique, tout en estimant que le problème n'est pas d'une actualité immédiate, tient à mettre dès maintenant l'accent sur les graves répercussions qu'entraînerait la création du centre de décision prévu, s'il devait donner lieu, dans le cadre de la structure institutionnelle ou pis encore en dehors de ce cadre, à un pouvoir bicéphale injustifié et de surcroît préjudiciable à l'exercice effectif des contrôles par le Parlement européen.

À cet égard, la commission rappelle la position ferme qui a toujours été la sienne à propos de la sauvegarde de l'équilibre institutionnel défini par les traités. Le développement de la Communauté dans la direction souhaitée d'une union économique et monétaire ne doit pas avoir pour conséquence un affaiblissement ultérieur des compétences attribuées aux institutions communautaires. Bien au contraire, ces compétences doivent par la suite être confirmées et renforcées de manière progressive et harmonieuse. Par ailleurs, il importe que dans ce processus on mette toujours davantage l'accent sur les possibilités virtuelles que les traités ouvrent aux institutions communautaires. Si l'on peut donc accepter des formes transitoires sur le plan institutionnel afin de permettre aux États membres de transférer des compétences souveraines actuellement de leur ressort, il importe cependant que ces formes débouchent nécessairement dans les institutions communautaires et non dans des structures séparées œuvrant parallèlement à celles existantes. En définitive, cela signifie qu'il importe de préserver le pouvoir de décision de la Commission et du Conseil et même de l'étendre au domaine économique et monétaire.

7. La commission politique se félicite de la rapidité avec laquelle, faisant siens les objectifs finals du plan Werner, la Commission des Communautés a présenté au Conseil ses propositions pour la réalisation de la première étape.

Sans vouloir examiner ces propositions en détail, elle estime devoir souligner l'importance politique et pratique que revêtent, dans la perspective du passage à la deuxième étape, les engagements dont il est fait état au dernier point du projet de résolution du Conseil : à savoir la présentation avant le 1^{er} mai 1973 d'une communication sur les progrès accomplis durant la première étape; l'indication avant cette date des mesures qui devront être adoptées pour la deuxième étape; la présentation d'un projet sur les modifications à apporter aux traités.

8. Votre commission reconnaît que la Commission des Communautés européennes n'a pas manqué de mentionner, dans sa communication au Conseil le contrôle démocratique du Parlement européen au nombre des conditions nécessaires à la réalisation de l'union économique et monétaire; mais elle regrette que ce contrôle ait été exigé beaucoup plus dans la perspective de la réalisation des objectifs finals que dans celle de la mise en œuvre de la première étape ou du passage à la seconde étape.

La commission politique souligne en revanche qu'en vue de la réalisation de la première étape du plan Werner — et si l'on veut pouvoir espérer le passage, en temps voulu, aux étapes suivantes — il devient plus que jamais nécessaire de procéder à l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct et à la prompte reconnaissance de ses pouvoirs en matière budgétaire.

À ce propos, votre commission souligne le caractère encore plus contraignant que revêt à présent, en vue de la mise en œuvre de la première étape vers l'union économique et monétaire, l'engagement figurant dans la déclaration adoptée par le Conseil lors de la signature du traité de Luxembourg le 22 avril 1970.

9. La commission politique enfin, se référant au point 15 du communiqué de La Haye, où il est dit que le processus d'unification politique « doit être développé dans la perspective de l'élargissement », estime que, en raison de la répercussion fondamentale de l'union économique et monétaire sur le processus de l'unification politique, il est nécessaire de veiller à ce que, dès la première étape, les pays candidats soient tenus informés des développements de l'union économique et monétaire; cela dans l'intérêt même de la Communauté et dans l'intérêt déterminant pour ces pays au cours des étapes ultérieures.

Avis de la commission des finances et des budgets

Rédacteur : M. Aigner

Par lettre en date du 15 mai 1970, le président a saisi pour avis la commission des finances et des budgets sur des problèmes que pose la création d'une union économique et monétaire (COM(70) 300). La commission économique est compétente au fond.

La commission des finances et des budgets a désigné M. Aigner comme rédacteur de l'avis le 17 juillet 1970.

La commission des finances et des budgets a examiné et adopté à l'unanimité un avis intérimaire lors de sa réunion du 22 octobre 1970.

La commission des finances et des budgets a examiné à nouveau les problèmes de l'union économique et monétaire sur la base du rapport définitif présenté au Conseil et à la Commission par le groupe d'experts présidé par M. Werner et elle a adopté à l'unanimité le présent avis lors de sa réunion du 27 novembre 1970.

Étaient présents : MM. Spénale, président, van Amelsvoort, Gerlach, Koch, Leemans, M^{me} Orth, MM. Posthumus, Radoux (suppléant M. Ballardini), Rossi et Westerterp.

1. En sa réunion du 27 novembre, la commission des finances et des budgets a entendu un exposé de son président sur l'échange de vues qui a eu lieu le 23 novembre 1970 entre la commission économique et les membres de la commission des finances et des budgets à l'occasion de l'examen et de l'adoption de la proposition de résolution élaborée par M. Bousch sur la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire.

2. Le président a informé la Commission des propositions faites par les membres de la commission des finances et des budgets à cette occasion et qui sont reprises dans les conclusions ci-après.

3. La commission des finances et des budgets a fait siennes les propositions mentionnées et elle a décidé que son rapporteur pour avis présenterait oralement en séance en complément de l'avis intérimaire qu'elle avait présenté lors de la session du mois de novembre 1970.

4. Après avoir examiné les problèmes de la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire sur la base du rapport définitif du groupe d'experts présidé par M. Werner et des propositions de la Commission des Communautés, la commission des finances et des budgets est parvenue aux conclusions suivantes :

— les mesures tendant au renforcement de l'intégration monétaire dans la Communauté devront être fondées sur une

évolution convergente des économies des États membres et notamment sur une *politique budgétaire harmonisée*;

— un transfert de pouvoirs du plan national au plan communautaire est indispensable et il doit garantir un contrôle démocratique au niveau de la Communauté par un accroissement des pouvoirs du Parlement européen;

— le Parlement européen devra être consulté sur toutes les décisions fondamentales ou périodiques concernant l'évolution de l'union économique et monétaire;

— les frontières fiscales doivent être abaissées à l'intérieur de la Communauté et notamment les *taux et l'assiette de la taxe à la valeur ajoutée* et des accises devront être rapprochés;

— il convient d'activer l'étude demandée par le Conseil à la Commission en vue de parvenir à l'homogénéité des unités de compte utilisées dans la Communauté;

— le rapport annuel que le Comité des gouverneurs des banques centrales devra établir pour le Conseil et la Commission des Communautés devra être communiqué au Parlement européen.

5. La commission des finances et des budgets ne manquera pas de suivre l'évolution des problèmes relatifs à la réalisation de l'union économique et monétaire et elle se réserve, dans le cadre de ses compétences, de les traiter de manière plus approfondie.

